



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



ACCESSIBILITÉ : LES DIFFÉRENTES INSTANCES

I. La délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)

Elle coordonne les politiques publiques et les actions dans les différents domaines concernés par l'accessibilité : transports (terrestres, maritimes et aériens), cadre bâti (logement et établissements recevant du public), voirie, espaces publics.

Ses missions :

- Élaboration et mise en cohérence des textes relatifs à l'accessibilité ;
- Relations avec les associations représentatives des personnes handicapées, les instances institutionnelles et les fédérations ou syndicats de professionnels ou d'acteurs économiques ;
- Contribution aux travaux interministériels : comité interministériel du handicap (CIH), réseau handicap interministériel, travail avec le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) ;
- Animation du réseau des correspondants accessibilité ministériels répartis sur l'ensemble du territoire dans les départements qui siègent au Conseil Consultatif Départemental Sécurité et Accessibilité (CCDSA) ;
- Sensibilisation des acteurs à travers la diffusion de l'information auprès des maîtres d'ouvrage ;
- Valorisation des belles pratiques et des démarches de labellisation ou certification en lien avec l'accessibilité et la qualité d'usage ;
- Contribution aux travaux de normalisation menés par l'AFNOR au niveau nation, européen et international ;
- Contribution aux travaux de recherche et de recherche action ;



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



- Contribution aux travaux de rédaction des directives et règlements européens.

II. La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

[Référence : décret n°1995-260 du 8 mars relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.](#)

Le préfet peut, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, créer au sein de celle-ci une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

1) Composition de la sous-commission :

- Un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, président de la sous-commission,
- Le directeur départemental chargé de la protection des populations et le directeur départemental chargé de la construction;
- Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département,

et, en fonction des affaires traitées :

- Trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements,
- Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public,
- Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics,



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



- Quatre personnes qualifiées en matière de transport pour les schémas directeurs d'agenda d'accessibilité programmée des services de transport,
- Le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants (présence facultative dans certaines conditions),

Avec voix consultative, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou d'autres représentants des services de l'Etat, selon les dossiers présentés.

2) Missions de la sous-commission d'accessibilité :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, y compris ceux destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière.
- Les dispositions relatives aux solutions d'effet équivalent.
- Les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public, aux dérogations à ces dispositions et aux agendas d'accessibilité programmée.
- Les dispositions relatives au respect des règles d'accessibilité dans les projets de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport, les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique.
- La procédure de constat de carence.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité dans les lieux de travail.
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



III. Commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Référence : article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales

Cet article impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le maire ou son représentant, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- Des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal
- Des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal
- Des SD'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

IV. Commission intercommunale pour l'accessibilité

Référence : L2143-3 du code général des collectivités territoriales

Cet article prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants, qui exercent, en plus, la compétence "transports" ou "aménagement du territoire". Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité.

Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI. Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



V. Glossaire

- Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée
- AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité
- AOT : Autorité Organisatrice de Transports
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
- DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)
- SD'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité programmée

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01